



RÈGLEMENT 2026

1.1 Conditions de participation à l'épreuve de cani-balade

La cani-balade est une pratique qui unit un seul chien et un humain dans un même effort. En plus de toutes les règles indiquées dans ce règlement, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Tous les chiens participants doivent obligatoirement être vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil, y compris, et sans dérogation, les deux agents pathogènes suivants : le virus parainfluenza et Bordetella bronchiseptica. Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois précédant le jour de l'événement.
- Tous les chiens participants doivent être âgés d'au moins 18 mois le jour de l'épreuve.
- La laisse ou longe avec amortisseur, de deux mètres maximum en extension, est obligatoire. La mesure se fait depuis la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.
- Le harnais du chien devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir : ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée ; ne pas entraver le mouvement des épaules. Sont proscrits tous les harnais de type travail et de type norvégien.
- Le conducteur devra également porter, au choix, une ceinture abdominale d'une largeur de sept centimètres minimum, une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Partenaire Titre



Partenaires Territoire



GRAND PARIS
SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

